

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Arrondissement  
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE DOUZE

L'An deux mille douze, et le vingt-trois janvier à vingt et une heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER. Madame Maria IACONIS, Madame Nicole TUDELLA.

**Excusés** : Madame Isabelle LAGET (procuration à Frédéric NICOLET), Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Jean-Pierre BOISSON), Madame Laurence FLORIANI.

**Absents** : Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Serge GRADASSI, Madame Nathalie CHARVIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole TUDELLA.

**Convocation et affichage du** : 17 janvier 2012.

**Nombre de membres** : en exercice : **19** présents : **13** votants : **15**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

---

### **MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION DES VIGNES SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION EUROPEENNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

En 2008, la commission européenne a pris la décision de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette plantation de vignes est régulée dans certains états membres depuis les années 1930 et dans l'union européenne depuis les années 1970.

La commission européenne a proposé dans la dernière réforme de l'OCM (organisation commune du marché) de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces deux mesures sont contradictoires.

# **COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement sont : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plains, concentration du secteur.

Cette décision provoque de très vives inquiétudes chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens. La quasi-totalité des pays producteurs, dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production, celle-ci reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013.

Des initiatives se font sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc), les inquiétudes des vignerons sont grandissantes, notamment les jeunes, sur leur proche avenir.

L'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années), mais il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande. Cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire et le calendrier des institutions européennes, et l'incertitude importante pèse sur la réouverture du dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, au titre d'une motion,**

**DEMANDE** au gouvernement et au Chef de l'Etat, de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques états membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

**INVITE** le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite, les positions,

**DEMANDE** à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

**APPELE** le Parlement Européen, à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

**INVITE** les autres élus et collectivités locales, à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

### **1. ETAT DES RESTES A REALISER 2011**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2011 selon le tableau suivant :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	opérations	RAR
D/202	➤ Etudes, révision documents urbanisme	56 222 €
D/2132	➤ Etudes maison MESTRE 50 000 €– Maison médicale et Fédération 60000 € ➤ Immeuble MESTRE 230 000 € - logements sociaux 265 000 €	605 000 €
D/2313	➤ Etudes PPP Salle de Sports 20 000 € ➤ Crèche 22 055 € ➤ Château - Etanchéité : 200.000 €	242 055 €
D/2111	➤ Achat Terrains	10 000 €
D/21312	➤ WC Ecole Camus	30 000 €
D/21318	➤ Mise en sécurité façades du foyer	30 000 €
D/2183	➤ Installation de tableaux informatique à l'école : 20 000 € ➤ Matériel informatique crèche + mairie : 25 220 €	45 220 €
D/2188	➤ Saleuse tractée : 7 000 € ➤ Achat de 3 RIS : 100 000 €	107 000 €
R/1321	➤ Subvention Etat – DEDR : Château : 80 500 €	80 500 €
R/1322	➤ Subvention Région – Acquisition Maison MESTRE : 100 000 €	100 000 €
R/1323	➤ Subvention Département –Contractualisation	64 646 €
R/1328	➤ Subvention équipement CAF	34 673 €
R/1641	➤ Emprunts	1 075 010 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPTE** les restes à réaliser 2011 tels qu'ils figurent ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et encaisser les recettes d'investissement selon les restes à réaliser ci-dessus arrêtés.

### **2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE CERTAINS ELUS AU 94<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains élus, se sont rendus à PARIS afin de participer au 94<sup>ème</sup> Congrès des Maires, du 23 au 25 novembre 2011.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de transport des élus suivants :

- Gérard MISTRAL 91,90 €
- Jeannette SABON 84,00 €
- Michel LABERTRANDE 84,00 €
- Robert SOUMILLE 84,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport comme mentionnés ci-dessus.

### **3. REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR UN ELU A L'OCCASION DE LA JOURNEE D'EVEIL A LA CITOYENNETE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Robert FERRER, Conseiller Municipal, a réglé les droits de stationnement pour le minibus communal, le 14 décembre dernier à Avignon, dans le cadre du voyage à Paris des enfants participant à la journée d'éveil à la citoyenneté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de la somme de 18 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la prise en charge des droits de stationnement comme mentionnés ci-dessus.

### **4. RACHAT DES VERRES « INAO » – FETE DE LA VERAISON**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Suite à des problèmes de concurrence sur la vente des verres de la Véraison type « INAO » en 2008, la municipalité a eu obligation de changer de modèle de verre qui avait été contrefait. A l'époque ces verres auraient dus être détruits et la destruction constatée par un procès-verbal de destruction. Par mesure économique, Monsieur le Maire a préféré récupérer les 1951 verres « INAO » pour l'usage interne de la municipalité en vue d'être offerts à différentes occasions.

Une attestation signée le 23 août 2011 et transmise à Madame le Trésorier d'Orange établi par le régisseur, Madame MONAGO, constate le retrait du stock des ventes de ces 1951 verres.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis certains verres ont été utilisés de la manière suivante :

- 100 verres ont été offerts à la Gendarmerie,
- 300 verres ont été donnés à la Maison de Retraite Prosper Mathieu,
- 200 verres ont été transférés à la cantine pour l'organisation des réceptions communales,
- Le stock restant est entreposé au grenier de la mairie,

Monsieur le Maire propose que les verres restants stockés soient offerts lors de réceptions dans le cadre du jumelage, ou lors de manifestations aux divers partenaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la reprise du stock **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Fêtes et Evènementiel à gérer ce stock.

### **5. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT) DE LA CCPRO**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2011, celui-ci a délibéré favorablement pour l'approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « centres anciens » sur le territoire de la CCPRO. Elle s'est engagée à réserver une enveloppe financière annuelle de 90 360 € pour un objectif de 73 logements réhabilités par an.

« La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et du cadre de vie » par arrêté préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008. Elle est donc compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat (PLH) et la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites.

Pour rappel, une première version du projet de convention d'OPAH multisites « cœur de village » a été approuvé en conseil de communauté le 17 janvier 2011 (délibération n°04/2011), puis une deuxième version en conseil de communauté le 18 juillet 2011 (délibération n°119/2011). L'Etat a demandé de différer la convention afin d'y intégrer les nouvelles dispositions environnementales de la loi Grenelle II.

Durant les mois de septembre et octobre, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la délégation locale de l'Anah et le Conseil Général de Vaucluse ont émis plusieurs observations à intégrer dans la convention, c'est pour cette raison qu'il a été proposé au Conseil de Communauté de délibérer à nouveau.

Lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 26 octobre 2011 à la CCPRO, les partenaires ont validé la dernière version de la convention, qui a reçu un avis favorable de la DREAL, de la Région, du Département et de l'ANAH.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de convention d'OPAH définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 6 communes de la CCPRO dans le cadre de sa politique communautaire en faveur de l'habitat. Le champ d'application de la présente convention se définit comme suit : 6 « centres anciens » + 1 hameau à Jonquières, soit un total de 4 461 logements environ. Les périmètres concernés sont joints en annexe à la convention.

À l'échelle de chaque « centres anciens » et de l'ensemble, il s'agira de :

- Eradiquer l'habitat indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Créer une offre locative mieux adaptée aux besoins de la population locale
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Prévenir les nuisances sonores et la vulnérabilité aux risques d'inondation (cf. fiche action transversale)

Sur la base des résultats de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2010, il est prévu d'accompagner **219 logements en 3 ans**, ou 365 logements en 5 ans, soit 8% des logements inclus dans les périmètres, selon les types d'intervention suivants :

	Bédarrides	Caderousse	Châteauneuf du pape	Courthézon	Jonquières	Sorgues	Total
PO	0	8	9	8	7	14	46
PB	3	4	3	4	4	9	27
annuel	3	12	12	12	11	23	73
3 ans	9	36	36	36	33	69	219
5 ans	15	60	60	60	55	115	365

\*Propriétaires occupants

\*Propriétaires bailleurs

Il est rappelé que seuls les logements répondant aux normes de décence seront financés dans le cadre de l'OPAH. Les logements ou locaux non occupés après travaux ne pourront faire l'objet d'une subvention de l'OPAH. Les enveloppes budgétaires annuelles indiquées ci-dessous sont calculées sur la base des objectifs quantitatifs et des travaux moyens subventionnés par dossier.

Les enveloppes sont fongibles entre PO et PB. L'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH « centres anciens » sera soumise à un appel à candidatures.

La CCPRO s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle de suivi-animation pendant toute la durée de l'opération dont les missions font l'objet d'une convention séparée.

Cette équipe devra mobiliser des compétences complémentaires financières, juridiques, techniques et sociales. La CCPRO s'engage à financer l'équipe opérationnelle en partenariat avec l'Anah.

La communauté s'engage à accorder une aide financière aux travaux, dans la limite des dotations annuelles budgétaires disponibles. Les taux s'appliquent sur le montant de **dépense subventionnée par l'ANAH**.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Propriétaires occupants :

Projets de travaux lourds	(ressources majorées)	8% soit 15 680 € par an
Travaux pour la sécurité et la salubrité		8% soit 8 640 € par an
Travaux pour l'autonomie de la personne	(ressources modestes)	8% soit 1 920 € par an
	(ressources majorées)	-
Autres travaux	(ressources très modestes)	8% soit 8 400 € par an
	(ressources modestes)	8% soit 3 920 € par an

### Propriétaires bailleurs :

Projets de travaux lourds	Loyer conventionné (LC) ou Loyer conventionné très social (LCTS) uniquement	10% soit 26 000 € par an
Travaux pour la sécurité et la salubrité	LC ou LCTS uniquement	10% soit 10 200 € par an
Autres travaux	LC ou LCTS uniquement	10% soit 9 600 € par an

La CCPRO s'engage donc à réserver une enveloppe annuelle de :

⇒ Propriétaires occupants	44 560 €
⇒ Propriétaires bailleurs	45 800 €
⇒ <b>TOTAL (10% des aides publiques)</b>	<b>90 360 €</b>
⇒ Estimation sur 3 ans	271 080 €
⇒ Estimation sur 5 ans	451 800 €

La commune de Châteauneuf-du-Pape apportera son aide notamment aux propriétaires occupants âgés modestes, compte tenu des nombreux retraités du secteur agricole qui connaissent des difficultés financières.

Taux de subvention PB : 5% - projets de travaux lourds, travaux pour la sécurité et la salubrité, travaux pour l'autonomie de la personne, autres travaux.

Taux de subvention PO : 10%- projets lourds (ressources majorées), travaux pour la sécurité et la salubrité, travaux pour l'autonomie de la personne (ressources modestes), travaux pour l'autonomie de la personne (ressources majorées), autres travaux PO très modestes, autres travaux PO modestes.

**Objectif quantitatif : 3 logements PB et 9 logements PO annuels.**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Châteauneuf-du-Pape s'engage donc à réserver une enveloppe annuelle de :

⇒ Propriétaires occupants	10 200 €
⇒ Propriétaires bailleurs	6 550 €
⇒ <b>TOTAL/AN</b>	<b>16 750 €</b>
⇒ Estimation sur 3 ans	50 250 €
⇒ Estimation sur 5 ans	83 750 €

**Vu** l'avis favorable du comité de Pilotage du 26/10/2011,

**Vu** l'avis favorable de la délégation locale de l'ANAH, de la DREAL PACA, de la Région PACA et du Département de VAUCLUSE,

**Vu** la convention annexée à la présente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'opération d'OPAH « centres anciens » sur le territoire de la CCPRO pour la période 2011-2014 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que les crédits présentant l'aide communale tel que décrit ci-dessus seront inscrits au Budget Communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de la convention d'OPAH MULTISITES « CENTRES ANCIENS » de la CCRPO ainsi que tous les documents s'y afférents.

### **6. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'assemblée qu'un agent, animateur principal 2<sup>ème</sup> classe a réussi avec succès l'examen professionnel d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose au conseil municipal donc de créer le poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE** un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

### **7. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE POUR LE SERVICE SOCIAL A TEMPS NON COMPLET 20 H/S**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h/s pour le service social. Cet agent intervient auprès des personnes âgées en les visitant et les conduisant avec le minibus pour faire des sorties.

Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le service social, 20 h/s.

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

### **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIERE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les différents services municipaux notamment pendant la période des congés d'été et lors de surcroît exceptionnel de travail dans le courant de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des postes saisonniers occupés par des agents non titulaires et de façon ponctuelle pour l'année 2012 soit :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (chef de bassin), IB 463 - IM 405
- 2 éducateurs APS non titulaires, IB 393 - IM 358
- 2 opérateurs non titulaires saisonniers titulaires du BNSSA, IB 323 – IM 308
- 3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 297 - IM 295
- 10 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 297 - IM 295
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire IB 297 - IM 295

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits concernant ces recrutements seront prévus au budget primitif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ces créations de postes.

### **9. CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC LE GRETA VAUCLUSE NORD**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'un agent souhaite dans le cadre de la formation professionnelle suivre une formation de perfectionnement en bureautique afin d'améliorer ses performances dans le cadre de son travail.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation continue avec GRETA VAUCLUSE NORD-avenue Charles Dardun-84100 ORANGE.

La durée de la formation est de 81 heures au centre. Le coût de la formation est de 10 €/heure soit **810 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

### **10. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date **du 7 décembre 2011** ;

Monsieur le Rapporteur indique qu'il est institué dans la collectivité de Châteauneuf-du-Pape, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. **Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent,** qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Rapporteur indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder **60** ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

**L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile et au plus tard le 10 janvier de l'année suivante.**

(Pour l'année 2012, date limite d'alimentation du CET : 2 mars 2012).

Tout en respectant les dispositions prévues par le décret, la définition des modalités concrètes de mise en place et les conditions d'utilisation du compte épargne-temps relèvent de délibérations prises après consultation du comité technique paritaire.

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne-temps.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**INSTAURE** et **ADOpte** le compte épargne-temps pour le personnel de la Mairie de Châteauneuf-du-Pape à compter du 1<sup>er</sup> février 2012,

**FIXE** les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps comme suit :

1. Les bénéficiaires du CET
  - **titulaires**
  - **non titulaires de droit public à temps complet ou non complet justifiant d'un an de présence dans la collectivité**
  - **les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Alimentation du CET
  - jours de congés annuels (les agents doivent prendre 20 jours au moins de congés annuels par an
  - **RTT**
  - **1 seule alimentation par an**
3. Date limite d'alimentation du CET
  - **10 janvier**
4. Nombre minimum de jours à prendre
  - **Possibilité d'utilisation par journée**
5. Nombre maximum de jours cumulables sur le CET
  - **60 jours**

### TABLEAU RECAPITULATIF

	<b>Entre 1 et 60 jours épargnés</b>	<b>A partir de 60 jours épargnés</b>
Tous agents éligibles au dispositif d'épargne-temps (fonctionnaires, agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours.  Les jours non consommés sont définitivement perdus.

### **11. CONVENTION CHEQUES LOISIRS 2012 - CAF DE VAUCLUSE / MSA DE VAUCLUSE / COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

#### **Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif « Chèques loisirs » pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Le chèque loisirs a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ou dont les interventions sont reconnues localement, et ayant reçu une « labellisation » par le comité de pilotage local du C.E.J.

Le chèque loisirs est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse et partagé par la MSA de Vaucluse. Il est complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse national. Il s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

# **COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF et adopté par la MSA. Le chèque loisirs se présente pour la CAF, sous la forme de plaquettes de 9, 13 ou 17 coupons d'une valeur de 8 euros chacun, et pour la MSA sous la forme d'une notification de droit. Ils sont utilisables toute l'année pour financer tout ou partie d'activités sportives, culturelles ou socioculturelles ayant reçu une « labellisation ».

La valeur de chaque coupon est financée à part égale par la commune et la CAF de Vaucluse pour les allocataires du régime général et par la commune et la MSA de Vaucluse pour les allocataires du régime agricole, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies contractuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention « Chèques Loisirs » telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

### **12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DE LA CAF DE VAUCLUSE AU SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise un accompagnement scolaire 2 fois par semaine pour les élèves du primaire et 3 fois par semaine pour les collégiens.

Dans le cadre de ce soutien scolaire un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire est proposé entre la commune et différents partenaires (CAF et MSA).

Afin de pouvoir recevoir la prestation de service de la CAF de Vaucluse d'un montant prévisionnel de 1 689,60 €, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2011-2012 entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 13. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES SORTIES ET DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU LOCAL JEUNES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2012

#### Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise dans le cadre du Local Jeunes durant les vacances de printemps l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances d'hiver : ping-pong, activités sportives, sorties loisirs, jeux de société...

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Cinéma : 3,50 euros
- Bowling, jorkyball : 5 euros
- Patinoire : 4,00 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

### 14. RECONDUCTION DE L'OPERATION FAÇADE POUR 2012

#### Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien.

Il est nécessaire de poursuivre cette opération pour une année supplémentaire en collaboration avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le Conseil Général et le Conseil Régional pourraient éventuellement subventionner cette opération.

Les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade sont reconduites comme suit :

- les bénéficiaires de la subvention pourront être des personnes morales ou physiques.
- les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la nature des travaux seront limitativement : le crépi, le jointement, en aucun cas les peintures, les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades après avis du CAUE.
- il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux.
- la période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 31 décembre 2012.
- le périmètre d'intervention sera limité au tracé existant et approuvé en 2006.
- l'enveloppe budgétaire pour cette opération est fixée à 18 444 €.

Compte tenu de la typologie des façades, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des travaux à subventionner à 6 098 € ce qui donne à raison de 25 % de subvention, une subvention maximum de 1 524,49 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Les modalités de liquidation des subventions sont également reconduites.

- Avant les travaux : Les intéressés devront déposer une demande préalable qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles.
- Après les travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux et respecter le POS en vigueur.
- Pour le versement de la subvention et afin de contrôler la réalisation des travaux, l'intéressé devra produire la facture des travaux avec la mention acquittée (avant le 31 décembre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger l'opération façade d'une année,

**APPROUVE** les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade,

**APPROUVE** les modalités de liquidation des subventions façade,

**DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2012 à l'article 2042.

### **15. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
1	30/11/2011	I	866-868-865-867	Le Village	400 000,00 €
2	16/12/2011	D	750	Les Relagnes	190 000,00 € + 10 000,00 € commission agence
3	26/12/2011	I	644	Le Puits neuf	140 000,00 €
4	26/12/2011	I	69	Le Puits neuf	180 000,00 €
5	28/12/2011	F	771	Chemin du Clos	300 000,00 €
6	02/01/2012	I	227	Le Village	120 000,00 € dont 2 000,00 € de mobilier et 10 000,00 € de commission d'agence en sus
7	05/01/2012	I	44	Le Village	200 000,00 €
8	19/01/2012	I	577	Le Clos	164 200,00 € Echange parcelle section I 644
9	19/01/2012	I	644	Le Puits neuf	159 000,00 € Echange parcelle section I 577

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.